

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/137

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 34 : DIVERS

2. SALON DES ARTS DE LA TABLE ET DE LA GASTRONOMIE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle Muller, adjointe au maire, et sur proposition de la Commission des Quartiers et de la Coordination de la Vie Associative,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser le 23ème salon des arts de la table et de la gastronomie les 2 et 3 novembre 2024, aux courts couverts de tennis en raison des travaux en cours au Centre Sportif et Culturel,
- de consacrer une enveloppe financière d'un montant de 15 000 € à l'animation, la communication et à la location de matériel (Intervenants – Servidis – Location de structures T2M – et service de sécurité),
- d'approuver les tarifs de location des emplacements comme suit : - 6 m² : 113 € - 12 m² : 202 € - 18 m² : 304 €,
- d'accorder au public la gratuité de l'entrée au salon,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement, droits d'auteur, et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget principal 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 1er octobre 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 30 septembre 2024

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

